

Annexe 1

Après avoir travaillé à partir du concept de "l'Hunger Site" nous sommes arrivés à la définition d'un fonctionnement légèrement différent de leur système.

- Pour mieux comprendre le fonctionnement de ce projet:

Il est stocké sur l'adresse internet : www.yhad.org/xxxx

Il suffit de "naviguer" pour visualiser ensuite les différents liens. Il s'agit juste d'un exemple, d'un "prototype " de démonstration dont la présentation n'est pas optimisée. De même que les logos d'annonceurs et ceux des associations ne représentent que des exemples.

- Le fonctionnement interne de « généreux.org »

1 - Une association (Généreux.org) se charge de la mise en œuvre du projet et de sa gestion journalière. Nous avons bien évidemment réservé le nom de domaine internet (www.genereux.org)

2 - Les associations bénéficiaires peuvent avoir un positionnement local ou national (ie: "les restos du cœur") ou international (ie: "médecins sans frontière"). Il peut aussi s'agir de "microprojets" bien définis (ie: pompe solaire au Mali ou plantation d'arbres sur une zone déterminée) ou, au contraire, de l'aide à une demande suite à une catastrophe importante.

Elles sont :

- soit proposées par le bureau de l'association "Généreux.org" et ce choix est validé ou rejeté par le "comité d'éthique" (l'un des choix d'association présenté sera issu de propositions d'internautes)
- soit proposées directement par l'un des membre du comité d'éthique aux autres membres.

Les choix des associations bénéficiaires, ainsi que la rotation de celles ci sur le site, sont prises à la majorité des deux tiers des membres du comité d'éthique. Les choix du comité d'éthique sont immédiatement applicables

3 – Les membres du bureau de l'association « généreux.org », ou par la suite son permanent, sont chargés de présenter ce projet aux agences de publicité afin de trouver les sponsors ou mécènes.

4 - Aucun don ne transite par l'association maître d'œuvre (Généreux.org) . Celle ci se contente de transmettre aux annonceurs les statistiques de fréquentation de leur page publicitaire et la répartition (suivant les choix des internautes) vers les différentes associations. Les annonceurs s'acquittent directement auprès des associations concernées.

5 - La participation aux frais d'hébergement, d'administration et du salaire d'un informaticien permanent de suivi du site internet est faite directement par les annonceurs ou l'agence de communication auprès de "généreux.org", suivant un taux négociable auprès des agences de communication.

6 - Les comptages de visualisation de la page annonceur, ainsi que de la répartition des dons (suivant les choix des internautes), seront effectués par un ou des "tiers de confiance" (sociétés internet spécialisées reconnues, par exemple « e-stats »)

7 - le site internet présentera des liens avec des sites de même sensibilité humanitaire

Questions :

1 – pourquoi les associations sont-elles choisies par un « comité d'éthique » et non par le bureau de l'association « généreux.org » ?

Simplement afin d'éviter tout risque de subordination de « généreux.org », soit à une association externe, soit à un quelconque annonceur-sponsor ou agence de communication

2 – Pourquoi un « comité d'éthique » par zone linguistique ?

Parce que nous prévoyons une extension du concept dans les zones linguistiques Anglaise, Allemande, Espagnole, Italienne, chacune de ces zones étant gérée par une association locale.

- Les fondateurs et membres du Bureau de « Généreux.org » :

Jeanne Mallet-Montel - Professeur d'Université - Secrétaire

Patrick Renaud – Conseil en marketing - Président

André-Jacques Holbecq - Pilote de Ligne retraité - Trésorier

Dominique Ramassamy – Inspecteur des impôts, écrivain

Bernard Zeltner – Directeur de société retraité

**- Les personnes nous ayant donné leur accord pour faire partie du « comité d'éthique »
(au 20/04/2001)**

Monsieur Jacques MERON

847 Chemin de Vaujus

30650 Rochefort du Gard

Tél : 04 90 26 64 44 et 06 71 20 56 15

Avocat honoraire, ancien Bâtonnier, Chevalier des Palmes Académiques

Monsieur Alain CHOURAQUI

Sociologue - Directeur de recherche, Centre National de la Recherche Scientifique

Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (LEST/CNRS)

Président du Comité de Recherche international sur la Participation.

35 av. Jules Ferry,

F 13626 Aix-en-Provence Cedex

tel 04-42-37-85-25; fax 04-42-26-79-37

chouraq@univ-aix.fr

Annexe 2 : EXTRAITS DES STATUTS (La totalité des statuts est accessible sur le site, par l'adresse " www.yhad.org/xxxx/fr/statuts.html ")

Déclaration en Préfecture du 16 février 2001

Publication au J.O. N° 10 du 10 mars 2001 – Page 1102, n° 230

ARTICLE 1. Constitution.- Objet

Il est formé, entre les soussignés, ainsi que les personnes, physiques ou morales qui adhéreront par la suite aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi de 1901, et qui a pour objet, au niveau européen:

- d'obtenir, au bénéfice d'associations d'intérêt général, caritatives, humanitaires ou écologistes, choisies en toute indépendance par des "comités d'éthique" dans chaque zone linguistique européenne, des moyens financiers complémentaires par le biais de connexions sur internet
- d'aider au développement de ces associations par le média internet.
- de faire connaître les buts et combats de ces associations.
- d'établir un forum ouvert à tous ceux dont la préoccupation est le mieux être de l'humanité, dans une logique humaniste.
- de développer d'une manière générale, en France comme en Europe, toute action entrant dans cet objet.

ARTICLE 2. Dénomination

L'association prend la dénomination suivante: **GÉNÉREUX.ORG** (lire: généreux point org).

ARTICLE 3. Durée.- Siègle

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à: **Maison de la Vie Associative – Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix en Provence.**

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4. Membres.- Adhésion

L'association se compose des personnes, physiques et morales, signataires, et de celles qui y adhéreront. Elle comprend trois catégories de membres : d'honneur, fondateurs, actifs et bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont les membres des différents comités d'éthiques des diverses langues européennes et les membres ayant rendu des services signalés à l'association.

Les membres bienfaiteurs sont ceux ayant fait des dons à l'association.

Les membres fondateurs, réunis en collège, sont les personnes qui ont créé l'association et celles qu'elles désigneront, à la majorité des deux tiers, pour les compléter ou les remplacer, le cas échéant.

Les membres actifs sont les autres personnes qui auront adhéré à l'association.

La qualité de membre se perd au jour de la démission, du décès, du non paiement de la cotisation, de la radiation ou de l'exclusion appréciée et prononcée souverainement par le Conseil d'administration après convocation préalable de l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais peuvent être alloués par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut refuser, sans devoir justifier des motifs, une demande d'adhésion à l'association.

ARTICLE 5. Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. Tous les membres, à l'exception des membres d'honneur, sont soumis à cotisation. Le paiement de la cotisation intervient par règlement annuel, par année civile.

ARTICLE 6. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil d'administration
- le Bureau
- le Collège des fondateurs
- les Comités d'Éthique des diverses zones linguistiques européennes

L'assemblée constitutive élit, à la majorité absolue, un Conseil d'administration composé de cinq membres au minimum.

ARTICLE 7. Le Conseil

7-1. Composition

Le Conseil est composé de cinq à quinze administrateurs élus par l'Assemblée générale, Trois cinquièmes de ces sièges sont obligatoirement réservés à des membres fondateurs. Deux cinquièmes des sièges peuvent être, postérieurement à l'assemblée constitutive, occupés par des membres actifs.

Le Conseil comprend les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Les candidats fondateurs sont ceux figurant sur la liste arrêtée et présentée par les membres fondateurs après leur délibération à la majorité des présents ou représentés.

Le Président est désigné par le Conseil parmi les membres fondateurs, à la majorité absolue aux premier et deuxième tours, et à la majorité simple au troisième.

Le Conseil élit en son sein, sur proposition du Président, un Secrétaire général, un Trésorier, et pourvoit, selon les besoins, tout autre poste, dont celui d'un ou plusieurs Vice-présidents.

7-2. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans, à compter du jour de leur élection par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limitation. En cas de vacance, de nouveaux administrateurs peuvent être cooptés par le Conseil. Leur élection est confirmée par l'Assemblée générale suivante pour la durée du mandat du conseil qui reste à courir.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

ARTICLE 12. Les Comités d'éthique

L'Association mettra en place des Comités d'éthique de diverses origines linguistiques européennes (français, anglais, allemand, italien et espagnol dans un premier temps), totalement indépendants vis à vis de l'association. Les membres sont de plein droit "membres d'honneur" de l'association "généreux point org"

Le nombre de membres par comité d'éthique linguistique est limité à sept. Le complément ou le remplacement des membres de chaque comité d'éthique s'effectue par cooptation au sein de chaque comité.

Les décisions d'un comité d'éthique se prennent à la majorité des votants, sous réserve que les votants représentent au moins deux tiers des membres de ce comité. Les décisions sont immédiatement applicables par l'association "généreux.org"

Les comptes et les livres de l'association "généreux.org" sont ouverts en permanence à chacun des membres des comités d'éthique.

Le rôle des comités d'éthique, dans chacune de leur zone d'influence linguistique, est le suivant:

- Valider ou rejeter en toute indépendance les propositions du Bureau de l'association, en ce qui concerne les associations bénéficiaires.
- Proposer des associations pouvant devenir bénéficiaires
- Promouvoir les objectifs et les missions de "généreux point org"